



Groupe Scolaire Jacques Majorelle

GRUPE SCOLAIRE OSUI Jacques MAJORELLE

Lot vivrier n°3. – Targa – 40140 Marrakech

Mèl : direction.marrakech@mlfmonde.org

Site : <http://site.mlfmonde.org/majorelle/>

Tél. primaire : 05.24.49.04.40

Tél. collège: 05.24.39.29.82

Fax : 05.24.39.22.96

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE ET AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Vous avez besoin de l'école, l'école a besoin de vous !



Marrakech, le 14 septembre 2023

Chers Parents,

Deux conseils participent à l'organisation de la vie de l'établissement : **le Conseil d'école** et **le Conseil d'établissement**. Des représentants des parents d'élèves sont élus pour chacun de ces conseils. Ils peuvent également constituer un relais précieux de concertation et de coopération avec la direction tout au long de l'année.

- 1) **le Conseil d'école** est une instance concernant uniquement l'école primaire ; 13 sièges titulaires et 13 sièges suppléants sont à pourvoir.
- 2) **le Conseil d'établissement** est une instance qui concerne l'ensemble de l'établissement (élémentaire et collège) ; 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants sont à pourvoir.

Calendrier

lundi 25 septembre 2023 à 12h	Dépôt des listes des candidatures et profession de foi
du mardi 03 octobre 18h00 au vendredi 06 octobre 15h00	Élections par voie électronique

- Pour constituer une liste pour le Conseil d'école, il est nécessaire de présenter au minimum deux noms, au maximum quatorze personnes (1 représentant élu par niveau du 1^{er} degré et son suppléant).
- Pour constituer une liste pour le Conseil d'établissement, il est nécessaire de présenter au minimum deux noms, au maximum six personnes (3 représentants élus et leurs suppléants).
Seules les listes présentant des candidats parents d'élèves du 1^{er} et du 2nd degré sont recevables en cherchant à équilibrer la représentation.
- Peuvent déposer des listes de candidatures :
 - les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement ;
 - des associations déclarées de parents d'élèves, c'est-à-dire des associations dont l'objet est la défense des intérêts communs des parents d'élèves.

L'application en ligne sur laquelle figureront les bulletins de vote et les professions de foi utilisera les adresses emails communiquées cette année pour l'envoi de votre identifiant et de votre mot de passe. Chaque parent sera destinataire des éléments nécessaires pour le vote. Merci de consulter votre boîte (vérifier vos spams éventuellement) et de la conserver durant toute la campagne d'élection.

Quelques rappels :

- La circulaire AEFÉ n°732 en date du 21 juin 2022 abroge la précédente circulaire n°1033 du 01 juillet 2021. Elle est complétée par le Vademecum OSUI 2016-2017 précisant les représentants des instances.
- Depuis septembre 2004, chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible, à ces élections. Chaque responsable de l'enfant (père, mère) a donc le droit de vote. Chaque parent ne dispose que d'une seule voix pour chaque élection quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.
- Les représentants des parents d'élèves sont élus pour une année au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés : on vote pour l'ensemble d'une liste.

Le Proviseur



Pierre Gasnault